



**COMMUNE DE PRANGINS**  
**MUNICIPALITÉ**

**PRÉAVIS No 37/00**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

**RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR 2001**

**MUNICIPAL RESPONSABLE :**  
**MONSIEUR LE SYNDIC HANS-RUDOLF KAPPELER.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### Introduction

L'arrêté d'imposition communal constitue la base de la taxation de l'ensemble du régime fiscal de notre Commune, à l'exception des taxes affectées aux services et objets qui sont régis par une réglementation particulière :

- Epuration des eaux
- Port des Abériaux
- Défense contre incendie
- Service des eaux

Ce document est basé sur les art. 5 et 6 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux et sur les directives du Service de l'Intérieur du Département de l'Intérieur et de la Santé publique.

### Remarque préliminaire

- Les chiffres relatifs aux années 1995 à 1999 sont tirés des comptes annuels approuvés par le Conseil communal.

## Résumé des éléments financiers

	1999	1998	1997	1996	1995
<b>Compte de Fonctionnement</b>					
<b>Recettes</b>					
<b>Impôts</b>					
Personnes physiques	7'746'797	7'447'052	7'046'290	6'292'280	6'225'745
Impôts spécial étranger	226'109	127'636	120'065	139'747	129'556
Personnes morales	33'524	510'392	2'419'213	2'331'546	2'769'021
Impôt foncier	782'161	710'636	729'619	783'496	598'984
Mutations, successions & donations	1'229'983	570'859	528'000	671'651	1'904'474
Gains immobiliers	637'312	560'847	714'617	619'893	130'480
Impôts sur les chiens & patentes	23'973	22'948	15'525	17'674	22'861
<b>Total des impôts</b>	<b>10'679'859</b>	<b>9'950'370</b>	<b>11'573'329</b>	<b>10'856'287</b>	<b>11'781'121</b>
Autres revenus	2'982'905	2'559'750	2'887'143	3'122'521	3'411'450
<b>Total des revenus</b>	<b>13'662'764</b>	<b>12'510'120</b>	<b>14'460'472</b>	<b>13'978'808</b>	<b>15'192'571</b>
<b>Charges (hors amortissements)</b>					
Administration	1'020'573	903'231	975'934	853'719	887'886
Finances	2'093'998	1'439'223	2'288'250	1'849'079	1'886'567
Domaines & bâtiments	1'012'712	950'144	977'779	908'248	926'887
Travaux	2'206'150	2'269'384	1'921'867	2'002'504	1'777'381
Instruction Publique & cultes	2'463'131	2'428'162	2'403'208	2'468'380	2'412'068
Police	470'521	460'377	450'687	421'730	380'521
Sécurité sociale	2'759'520	2'868'818	1'862'211	1'870'198	1'496'744
Services industriels			151'999	440'611	339'043
<b>Total des charges</b>	<b>12'026'604</b>	<b>11'319'340</b>	<b>11'031'935</b>	<b>10'814'469</b>	<b>10'107'098</b>
<b>Résultat avant amortissements ordinaires, extraordinaires et attributions</b>	<b>1'636'159</b>	<b>1'190'780</b>	<b>3'428'537</b>	<b>3'164'340</b>	<b>5'085'474</b>
Amortissements ordinaires	575'324	551'403	583'053	437'520	201'020
<b>Résultat après amortissements ordinaires et avant amortissements extraordinaires et attributions</b>	<b>1'060'835</b>	<b>639'377</b>	<b>2'845'484</b>	<b>2'726'820</b>	<b>4'884'454</b>
Amortissements extraordinaires	1'055'283	637'071	2'841'545	2'686'588	4'841'236
<b>Résultat après amortissements ordinaires, extraordinaires et attributions</b>	<b>5'552</b>	<b>2'306</b>	<b>3'939</b>	<b>40'231</b>	<b>43'218</b>

## Résumé des éléments financiers

	1999	1998	1997	1996	1995
<b>Bilan</b>					
<b>Actif</b>					
Disponible	-295'665	-708'011	3'754'717	6'182'538	5'586'293
Débiteurs	7'267'981	4'721'907	6'227'748	6'484'483	5'861'498
Actifs transitoires	24'811	5'000	-	9'600	15'302
<b>Total mobilisés</b>	<b>6'997'127</b>	<b>4'018'897</b>	<b>9'982'465</b>	<b>12'676'621</b>	<b>11'463'092</b>
Placement financiers	13'757'089	13'646'782	13'692'445	13'722'418	13'768'080
Placement administratif	18'659'694	17'306'639	10'843'286	9'779'868	12'964'341
Capitaux de dotation	10	190'661	185'660	185'710	185'710
Autres dépenses à amortir	325'553	381'321	371'323	95'291	140'378
Avance aux financements spéciaux			399'778	612'739	875'072
<b>Total immobilisés</b>	<b>32'742'346</b>	<b>31'525'402</b>	<b>25'492'492</b>	<b>24'396'025</b>	<b>27'933'580</b>
<b>Total actif</b>	<b>39'739'473</b>	<b>35'544'299</b>	<b>35'474'956</b>	<b>37'072'646</b>	<b>39'396'673</b>
<b>Passif</b>					
Engagements courants	3'435'032	636'449	1'096'524	866'146	609'515
Dettes à court terme	4'000'000	-	-	-	-
Emprunt à moyen & long terme	23'280'000	23'850'000	23'870'000	26'890'000	26'910'000
Passifs transitoires	66'671	171'863	186'175	288'323	288'906
<b>Total fonds étrangers</b>	<b>30'781'704</b>	<b>24'658'312</b>	<b>25'152'699</b>	<b>28'044'469</b>	<b>27'808'420</b>
Fonds de réserve	8'255'034	10'188'804	9'627'380	8'337'240	10'937'546
Capital au 01.01	697'183	694'877	690'938	650'707	607'489
Excédent de revenu	5'552	2'306	3'939	40'231	43'218
<b>Total fonds propres</b>	<b>8'957'769</b>	<b>10'885'987</b>	<b>10'322'258</b>	<b>9'028'178</b>	<b>11'588'252</b>
<b>Total passif</b>	<b>39'739'473</b>	<b>35'544'299</b>	<b>35'474'956</b>	<b>37'072'646</b>	<b>39'396'673</b>
<b>Pour mémoire</b>					
Investissements	5'563'654	7'609'305	3'226'613	2'776'562	1'402'840
Cash Flow	2'065'289	1'662'363	3'659'450	3'808'766	5'412'654
Centimes communaux	0.70	0.70	0.70	0.70	0.70
Droit de mutation	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
Impôt foncier	1.40	1.40	1.40	1.40	1.40

fig 1. Fonctionnement

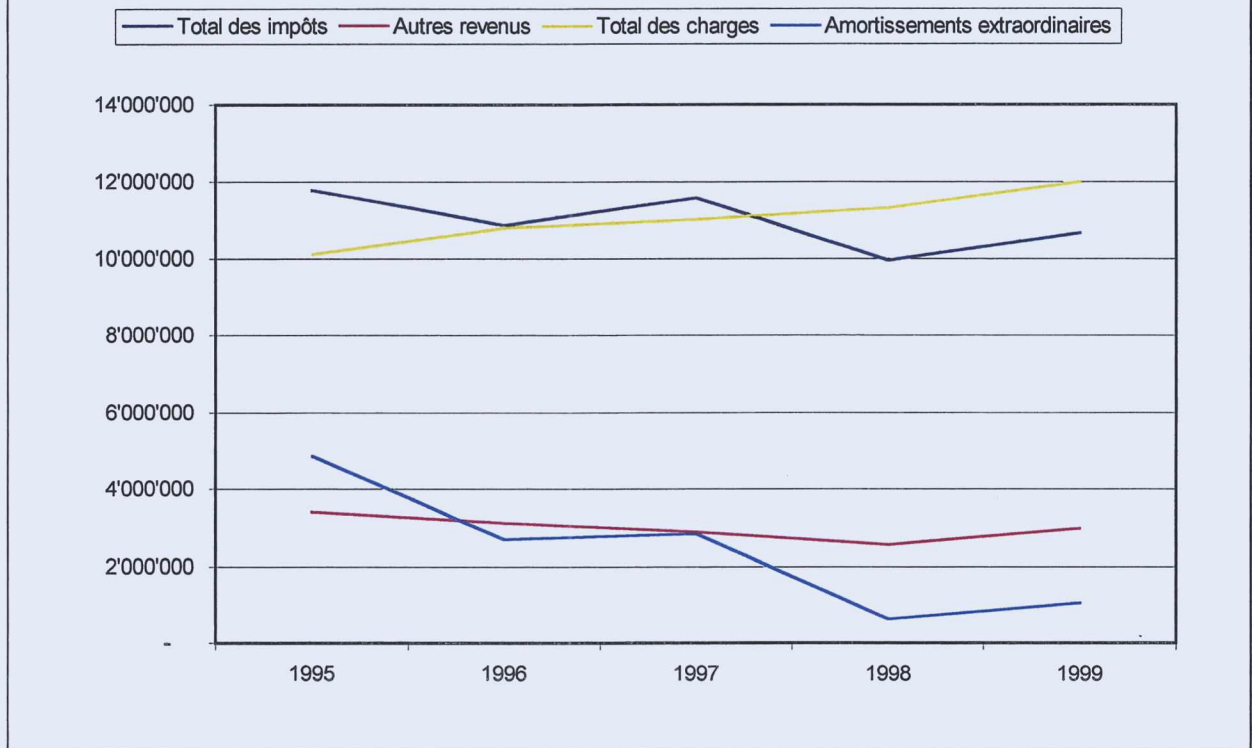


fig 2. Bilan

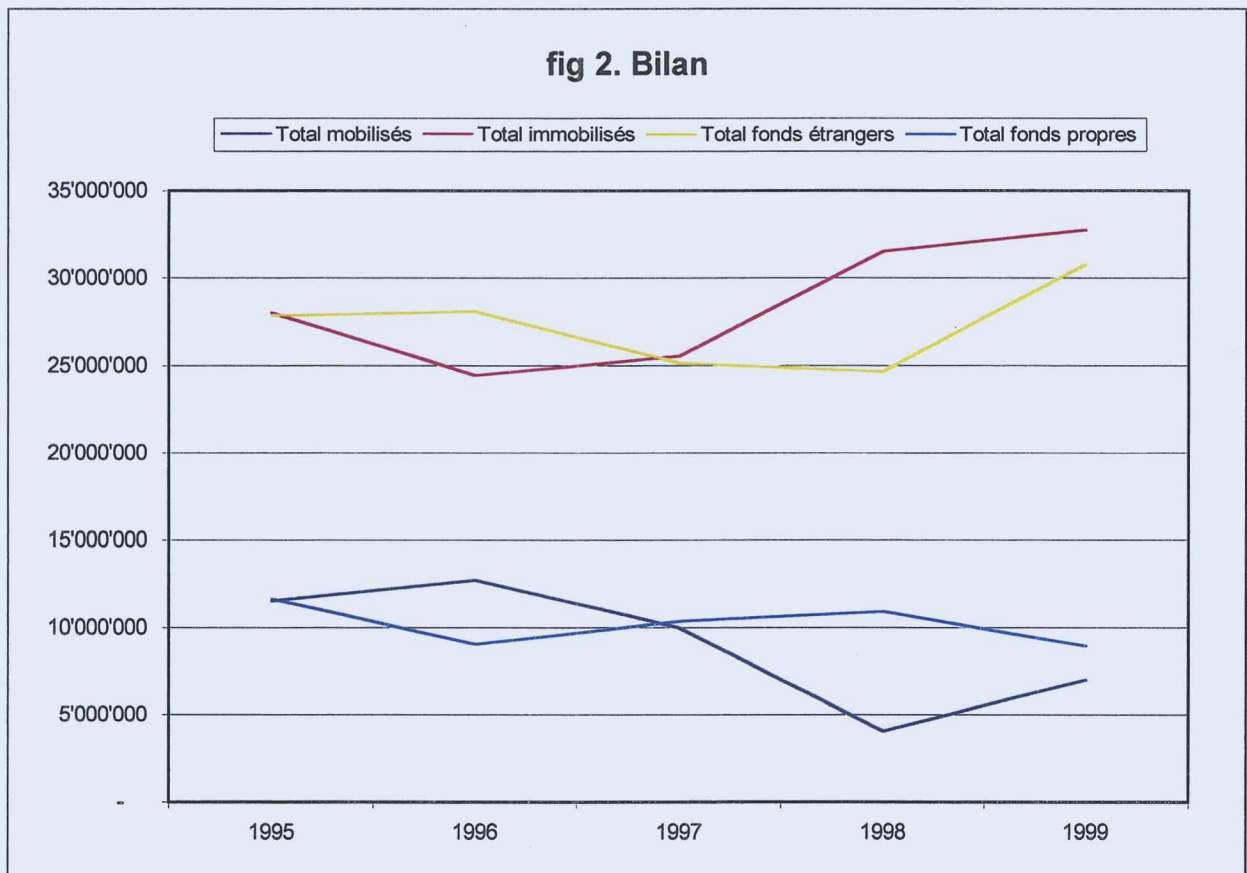


fig 3. Divers

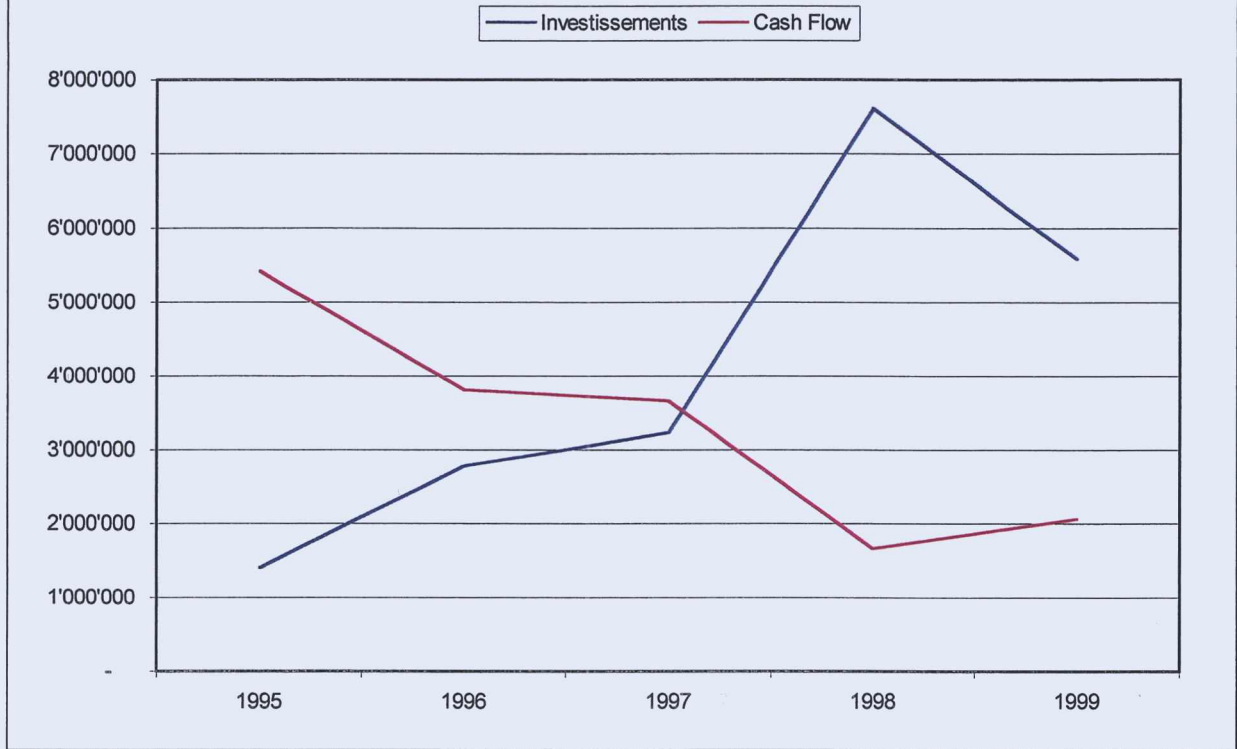
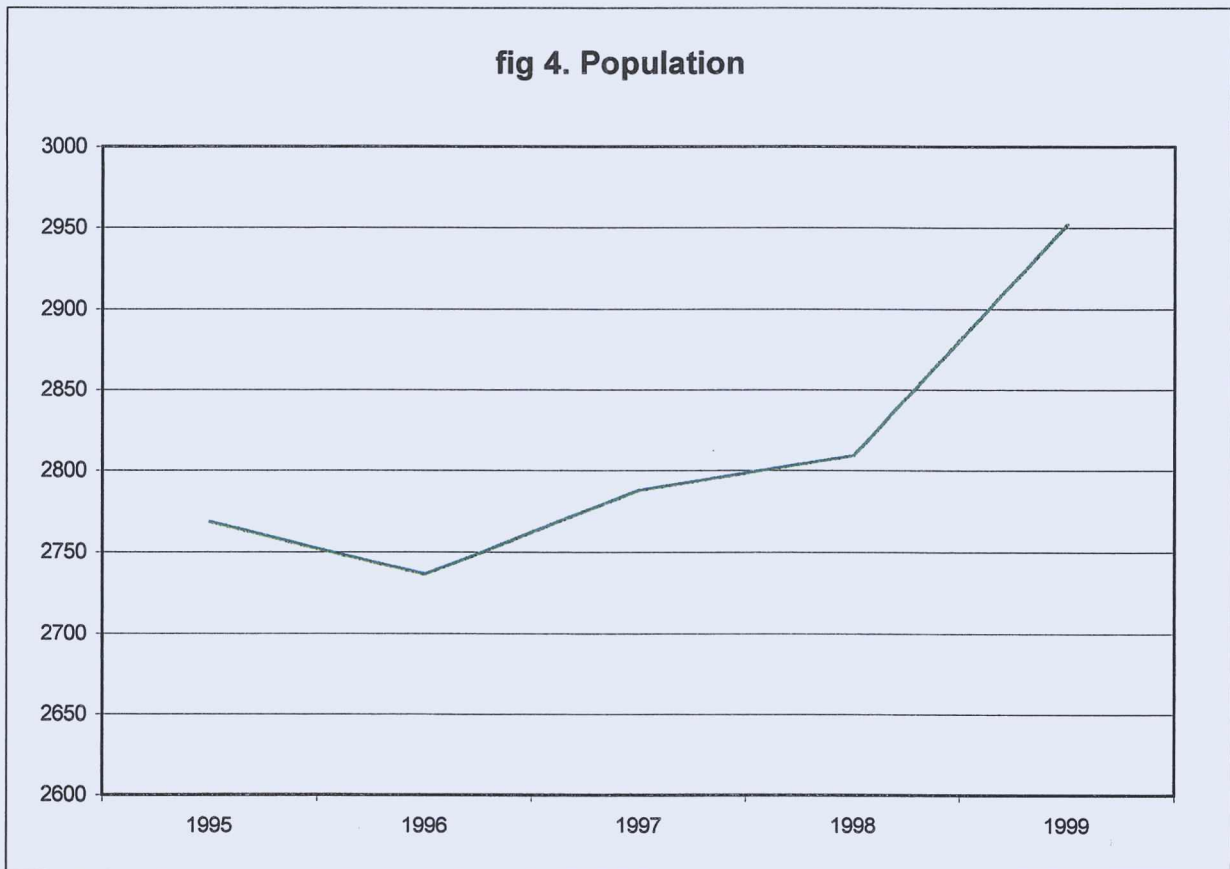


fig 4. Population



## PLAN DES INVESTISSEMENTS POUR LES ANNEES 2001 - 2003

A. Crédits votés					
Objets	Total	Util. en 2000	Util. en 2001	Util. en 2002	Util. en 2003
Port des Abériaux	1'936'000.00	1'600'000.00	336'000.00		
Promenthoux Eaux	556'850.00	556'850.00			
PGEE	90'000.00	30'000.00	60'000.00		
Parking Morettes	290'000.00	254'000.00	36'000.00		
Pont CFF	190'000.00	190'000.00			
Immeuble Fischer	1'015'000.00	1'015'000.00			
<b>TOTAL</b>	<b>4'077'850.00</b>	<b>3'645'850.00</b>	<b>432'000.00</b>	-	-

B. Crédits prévus, respectivement à voter					
Objets	Total	Util. en 2000	Util. en 2001	Util. en 2002	Util. en 2003
Port des Abériaux (suppl.)	75'000.00		75'000.00		
Maison Fischer (Amén. bât.)	144'000.00		144'000.00		
Buvette des Abériaux	600'000.00		450'000.00	150'000.00	
Buvette de Promenthoux	400'000.00		400'000.00		
Four Communal	500'000.00		300'000.00	200'000.00	
Bâtiments divers	3'300'000.00		200'000.00	800'000.00	2'300'000.00
Eclairage publique	75'000.00		75'000.00		
Eclairage Terrain de Foot	90'000.00		90'000.00		
Chemin du Coutelet	600'000.00			400'000.00	200'000.00
PGEE	100'000.00		100'000.00		
Déchetterie / Voirie	1'000'000.00		400'000.00	600'000.00	
Réservoir d'eau	120'000.00			120'000.00	
Trottoir Rte du Clos	250'000.00		250'000.00		
Rte Creux-du-Loup	1'000'000.00		600'000.00	400'000.00	
Conteneurs	350'000.00		350'000.00		
Informatique	200'000.00		100'000.00	100'000.00	
Schéma directeur	150'000.00		50'000.00	100'000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>8'954'000.00</b>	-	<b>3'584'000.00</b>	<b>2'870'000.00</b>	<b>2'500'000.00</b>

	<b>Total</b>	<b>Util. en 2000</b>	<b>Util. en 2001</b>	<b>Util. en 2002</b>	<b>Util. en 2003</b>
<b>TOTAL "A"</b>	4'077'850.00	3'645'850.00	432'000.00	-	-
<b>TOTAL "B"</b>	8'954'000.00	-	3'584'000.00	2'870'000.00	2'500'000.00
<b>TOTAL FINAL:</b>	<b>13'031'850.00</b>	<b>3'645'850.00</b>	<b>4'016'000.00</b>	<b>2'870'000.00</b>	<b>2'500'000.00</b>

## Commentaires :

### Impôts

Les deux dernières années le total des impôts a légèrement diminué, étant donné que des acomptes de Fr. 5,5 mio versés en trop de 1995 à 1997 concernant la firme Novartis Consumer Health S.A. ont été compensés en 1998 et 1999.

Actuellement la situation est rétablie et, sauf modification économique de l'entreprise, une entrée est estimée à Fr. 1,2 mio minimum pour 2000, respectivement Fr. 1,5 mio minimum pour 2001.

En tenant compte aussi d'une augmentation du poste « Personnes physiques » de l'ordre de 8% pour 2001, soit Fr. 600'000.- environ (selon renseignements de la Recette de District de Nyon), l'augmentation totale sera de l'ordre de Fr. 2,1 mio pour 2001. Par contre, il faut être prudent en ce qui concerne des entrées aléatoires (estimation difficile).

### Conclusion

Globalement une augmentation sensible est prévisible.

### Résultats

Malgré la situation concernant les impôts des personnes morales, les investissements des deux dernières années et l'augmentation globale des dettes, les résultats ont été largement positifs.

### Conclusion

On constate sur l'ensemble des résultats des dernières années, que les budgets sont nettement inférieurs à la réalité en ce qui concerne l'évolution des recettes.

## Réflexion concernant la proposition du taux d'imposition :

### Investissements

Le montant total annuel pour les prochaines années est inférieur à celui des deux années précédentes.

Toutefois, il règne une incertitude en ce qui concerne la rénovation ou la transformation de nos bâtiments communaux.



Une importante étude est actuellement en cours. Les options à ce sujet ne seront pas connues avant plusieurs mois. De ces options résulteront un plan financier, respectivement, le montant total des charges.

### Conclusion

Actuellement, il ne nous est pas possible de fournir des chiffres exacts qui pourraient influencer le taux d'imposition.

Vu que le montant des investissements influence directement l'équilibre financier de notre Commune, la Municipalité peut à n'importe quel moment modifier les investissements envisagés pour les adapter à notre capacité financière en tenant compte des priorités.

### EtaCom

#### Péréquation

Le montant à payer par notre commune s'élève à Fr. 1'462'000,- environ (10,75 points d'impôts).

#### Compte de régulation

Le comité de pilotage EtaCom a arrêté provisoirement la valeur du compte de régulation entre Fr. 588.- et Fr. 598.- par habitant, ce qui représente un montant total de Fr. 1'760'000.- minimum. Toutefois l'Etat a précisé ce qui suit :

« Ces chiffres vous permettront d'établir une première version de vos budgets communaux. Ils seront affinés et précisés au fur et à mesure de l'élaboration du budget 2001 dans la mesure où ce sont les dépenses effectives 2001 qui serviront de base au compte de régulation 2001. Il n'est dès lors pas exclu que, au-delà du chiffre annoncé maintenant et des précisions qui vous seront fournies cet automne, la valeur du compte de régulation varie quelque peu en cours d'exercice ».

### Conclusion

Actuellement, il ne nous est pas possible de calculer d'une manière tangible les points d'impôts éventuellement nécessaires.

Budget 2001

L'établissement du budget est actuellement en cours. Etant donné que plusieurs postes sont actuellement difficiles à apprécier d'une manière précise, vu qu'il manque encore des éléments, nous évitons de mentionner dans ce préavis des chiffres. Toutefois, on peut croire que les charges supplémentaires seront tout ou partie compensées par une augmentation des recettes.

Situations dettes / trésorerieEngagements à court, moyen et long terme

Fin décembre 1999	Fr. 27'280'000.-
Fin janvier 2000	Fr. 30'280'000.-
Actuellement	Fr. 27'780'000.-

Actuellement, nous disposons des limites de crédits non utilisées de Fr. 3'000'000.-.

Trésorerie

Disponible	environ	Fr. 145'000.-
Placements à terme		Fr. 2'000'000.-
<b>Total</b>		<u>Fr. 2'145'000.-</u>

=====

Nous disposons donc actuellement des liquidités d'un montant total de Fr. 5'145'000.-.

Ces positions se modifient évidemment en fonction des entrées et sorties.

Proposition

Sur la base des chiffres et explications ci-dessus, la Municipalité vous propose de reconduire pour une année, c'est à dire pour 2001, le même arrêté d'imposition à savoir 70 cts pour l'impôt communal.

Conclusion

Au vu des éléments contenus dans ce préavis soumis à votre examen, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre la décision suivante.

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 37/00 relatif au renouvellement de l'arrêté d'imposition pour l'année 2001,

lu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

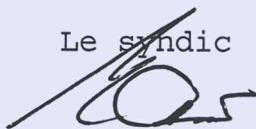
Décide

1/ d'adopter le nouvel arrêté d'imposition de la Commune de Prangins pour l'année 2001, tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 26 septembre 2000, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



H.-R. Kappeler



La secrétaire adj.



N. Pichon

Annexe : Arrêté d'imposition 2001.

A retourner en 4 exemplaires

à la préfecture pour le.....

District de .....N.Y.O.N.....

Commune de P.R.A.N.G.I.N.S.....

# ARRETE D'IMPOSITION

pour l'.. année ..2001.....

Le Conseil général/communal de..... P R A N G I N S.....

Vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant..1..an..., dès le 1er janvier ..2001.. les impôts suivants :

- |  |  |               |        |
|--|--|---------------|--------|
| <b>1 Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques.</b>                                 | En pour-cent de l'impôt cantonal de base :         | .....70.....% | (1)    |
| <b>2 Impôt sur le bénéfice net et impôt sur le capital des personnes morales.</b>  | En pour-cent de l'impôt cantonal de base :         | .....70.....% | (1)    |
| <b>3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.</b> | En pour-cent de l'impôt cantonal de base :         | .....70.....% | (1)    |
| <b>4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.</b>  |  |               |        |
| .....  | Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le              |               |        |
| .....  | revenu, le bénéfice et l'impôt minimum :           | .....--.....% |        |
| <b>5 Impôt spécial dû par les étrangers.</b>   | Centimes additionnels à l'impôt cantonal de base : | .....70.....  | cts(2) |

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

(2) Les centimes additionnels à l'impôt cantonal de base doivent expressément être indiqués, cette contribution remplaçant l'impôt ordinaire sur le revenu pour certaines catégories de contribuables. A défaut d'indication, le taux d'imposition sera celui prévu pour l'impôt ordinaire sur le revenu.

**6 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.**

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs .....1,40.....Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20) :  
par mille francs .....Fr.

**Sont exonérés :**

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements, dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes ou associations de communes vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) .....

**7 Impôt personnel fixe.**

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : .....Fr.

**Sont exonérés :**

- a) les femmes mariées qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune;
- b) les personnes indigentes;
- c) .....

**8 Droits de mutation.**

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :  
par franc perçu par l'Etat .....50.....cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
  - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat .....100.....cts
  - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat .....100.....cts
  - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat .....100.....cts
  - entre époux : par franc perçu par l'Etat .....100.....cts
  - entre non parents : par franc perçu par l'Etat .....100.....cts

**9 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).**

par franc perçu par l'Etat .....50.....cts

**10 Impôt sur les loyers.**

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer .....%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :  
.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est éloigné.  
(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles.

**11 Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : .....cts  
ou .....%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....

.....

**11bis Tombolas :** .....cts

**Lotos :** .....cts

(Selon art. 15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos)

**12 Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etat .....cts

(Art.9 du règlement du 20 décembre 1978 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)

ou par chien ..60...Fr.

Catégories : Chiens des exploitations agricoles ..... 20...Fr. ou  
.....cts

Exonérations : Chiens d'infirmes, de militaires ou de bénéficiaires des  
..... prestations complémentaires AVS-AI.....

**Article 2.** - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

**13 Impôt sur les patentes de tabacs.** par franc perçu par l'Etat .....100.....cts

**Article 3.** - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier les impôts suivants, conformément aux lois spéciales qui les régissent :

**14 Débits de boissons (1).**  
Etablissements publics et débits à l'emporter par franc perçu par l'Etat .....100.....cts  
A l'exception des patentes des art. 97 ch. 2 et 101 de la loi citée.

**15 Cinémas permanents (2).** par franc perçu par l'Etat .....cts

**16 Appareils automatiques de musique, à jeux ou distributeurs de marchandises (3).**  
par franc perçu par l'Etat .....cts

**17 Déballage, étalage, liquidations générales ou partielles (3).**  
(Au prorata du temps d'utilisation de la patente.)  
..... par franc perçu par l'Etat .....100.....cts

**18**  
Contribution de défense contre incendie sur les bâtiments  
.....  
(Pour mémoire : taxe non-pompiers)

(1) Loi du 11 décembre 1984 sur les débits de boissons (art. 45).  
(2) Loi du 27 novembre 1963 sur les cinémas (art. 20).  
(3) Loi du 18 novembre 1935 sur la police du commerce (art. 85, 93 bis, 112), Règlement d'application (art. 44 et 64).

**Choix du système de perception.**

**Article 4.** - Les communes qui perçoivent elles-mêmes leurs impôts doivent choisir le système de perception (art. 5) ou échéance unique (art. 5 bis).

**Article 5.** - Les impôts énumérés à l'article premier, chiffres 1,4 et 5 du présent arrêté, sont perçus par tranches conformément à l'article 38, alinéa 2 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux dans les limites et aux conditions prévues par la loi sur les impôts directs cantonaux et ses dispositions d'application.

**Article 5 bis.** - Les impôts énumérés à l'article premier, chiffres 1,4 et 5 du présent arrêté, sont perçus à l'échéance unique fixée au .....selon les modalités adoptées par le conseil.

**Exonérations.**

**Article 6.** - La municipalité est autorisée à exonérer certaines personnes morales, conformément aux articles 5,22,23 et 29 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux.

**Paiement - Intérêt de retard.**

**Article 7.** - A défaut de prescriptions, de lois et règlements spéciaux, l'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale est fixé au taux de 5..75.% l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution.

Les conditions fixées par la loi annuelle d'impôt et les autres dispositions d'application cantonales sont applicables aux contributions dont la perception est confiée à l'Etat.

**Remises d'impôts.**

**Article 8.** - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

**Infractions.**

**Article 9.** - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et sur l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

**Soustractions d'impôts.**

**Article 10.** - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre .....fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.

**Commission communale de recours.**

**Article 11.** - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau, auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi sur les impôts communaux.

**Recours au Tribunal administratif.**

**Article 12.** - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans les 30 jours dès sa notification.

En matière de contraventions fiscales, le recours au Tribunal cantonal demeure réservé.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du .....

Le président :

le sceau :

Le secrétaire :

M. Frédy Mühlethaler

Mme Jeannine Marin

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du.....

l'atteste,

LE CHANCELIER :

